

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions concernant cette assurance. Le document n'est pas personnalisé sur la base de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance pour toute information complémentaire concernant les limites d'indemnisation, les droits (de recours) et obligations de l'entreprise d'assurances et les droits et obligations de l'assuré. Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à contacter votre intermédiaire.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance responsabilité civile cyclomoteur couvre les dommages causés à un véhicule ou à une personne dont l'assuré est responsable. Les assurés sont : le preneur d'assurance, le propriétaire du véhicule, tout conducteur du véhicule et toute personne transportée. En combinaison avec l'assurance RC obligatoire, il est possible de contracter une assurance protection juridique, une assurance assistance et une assurance assistance vélo.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garantie de base

RC

- ✓ La responsabilité pour les dommages causés avec le véhicule assuré
- ✓ Les dommages corporels à des tiers sont couverts jusqu'à 100 000 000,00 €
- ✓ L'indemnisation des lésions encourues par un piéton, un cycliste ou un passager en cas d'accident de la circulation dans lequel votre cyclomoteur est impliqué

Garanties optionnelles

Protection juridique

- L'assurance offre une protection juridique pour le recouvrement de dommages subis, les litiges contractuels et administratifs et la défense pénale et civile
- Les frais liés à ces litiges sont assurés jusqu'à 40 000,00 €
- La garantie insolvabilité vous permet de bénéficier d'une indemnité de 12 500,00 € si la personne responsable ne dispose pas des moyens financiers nécessaires, éventuellement à majorer d'une tranche supplémentaire de 12 500,00 € en cas de dommages corporels

Assistance Vélo

- Dépannage si votre vélo ou cyclomoteur de moins de 50 cc est défectueux
- Cette assurance est organisée par VAB



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Garantie de base

- ✗ Dommages à la personne responsable et au véhicule assuré
- ✗ Dommages en cas de circonstances aggravantes (par exemple : ivresse, dommages intentionnels, etc.)

Garanties optionnelles

Protection juridique

- Amendes et règlements à l'amiable

Litiges liés au transport rémunéré de personnes et de biens, à la location ou mise en location du véhicule assuré, à l'achat à tempérament, à la location-vente et à d'autres financements similaires



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Garantie de base

- ! Fidea dispose d'un droit de recours par exemple si la couverture du contrat est suspendue pour non-paiement de la prime et en cas d'omission intentionnelle ou d'inexactitude intentionnelle de données relatives au risque

Garanties optionnelles

Protection juridique

- Une protection juridique ne sera accordée en cas de litige contractuel que si le montant de votre intérêt est supérieur à 200,00 €



Où suis-je couvert ?

- ✓ **RC** : Les pays mentionnés sur la carte verte remise lors de la souscription du contrat
- ✓ **Protection juridique** : Tous les pays d'Europe et tous les pays où l'assurance obligatoire de la responsabilité civile s'applique
- ✓ **Fidea Assistance Vélo** : Minimum 1 km de votre domicile et maximum 30 km en dehors des frontières de la Belgique



Quelles sont mes obligations ?

- Vous devez nous fournir des informations justes, précises et complètes sur le risque à assurer lors de la conclusion du contrat
- Si des modifications sont apportées au risque pour lequel vous êtes assuré pendant la durée du contrat (entre autres, ajout d'un conducteur supplémentaire principal ou occasionnel dans votre police, déménagement, modification des données de votre véhicule automoteur...), vous devez le signaler à votre assureur
- Vous devez prendre toutes les mesures de précaution nécessaires afin d'éviter un sinistre
- Vous devez déclarer un sinistre et les circonstances dans le délai prévu dans les conditions générales Vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et limiter les conséquences d'un sinistre



Quand et comment payer ?

Vous avez l'obligation de payer la prime chaque année et vous recevez à cet effet une invitation à payer. Un paiement de prime étalé est possible sous certaines conditions et des frais supplémentaires peuvent y être liés.

2



Quand commence et prend fin la couverture ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. Le contrat dure un an et est reconduit tacitement.



Comment résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au minimum trois mois avant l'échéance annuelle. La résiliation doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier de justice ou par remise de la lettre de résiliation contre accusé de réception.